SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 DECEMBRE 2017

Assemblée

M. Helson, Bourgmestre, Président

MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s

MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament,

MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic Conseiller(e)s

M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale

Mathieu Bolle, Directeur Général

Les points suivants ont été votés à l'unanimité des voix, sauf le point 32.

A 18h30, Madame Cécile CHANTRAINE, médiatrice S.A.C. Dinant, présentera son rapport d'activités 2016-2017 aux membres du Conseil communal.

La séance débute à 19H10.

Le Conseil Communal,

1. Décisions de la séance du 26 octobre 2017 - Approbation - Décision

Approuve les décisions de la séance du 26 octobre 2017.

2. Motion du Conseil Communal de Florennes relative à la Sécurité à la Centrale de Chooz.

Considérant la proximité de la Centrale de Chooz par rapport au territoire communal de Florennes ;

Considérant la survenance régulière d'incidents sur le site de la Centrale de Chooz;

Considérant l'avis de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté nucléaire (IRSN) du septembre 2017 intitulé « EDF - REP - Tous paliers - Prise en compte du retour d'expérience (REX) - Défaillance dans la gestion de la sectorisation incendie » relatif aux centrales de Bugey, Chooz et Cattenom;

Considérant que dans ledit avis, EDF pointe elle-même une « méconnaissance des exigences de la sectorisation incendie, des moyens à mettre en œuvre en tant que mesures compensatoires ainsi que des critères permettant de statuer sur la sévérité des anomales de sectorisation », des insuffisances dans « le contrôle technique des intervenants » et dans « la surveillance d'EDF », des « défaillances organisationnelles, notamment des équipes de conduite qui ont amené à ne pas réaliser des contrôles réguliers »;

Considérant que l'IRSN conclut que « les dispositions mises en œuvre par EDF ne sont pas en adéquation avec l'ampleur et la récurrence des dysfonctionnements constatés ainsi que les conséquences potentielles de ces derniers »;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale de Chooz du 16 octobre 2017 au cours de laquelle il a été annoncé que des comprimés d'iode seront désormais distribués dans un périmètre de 20 kilomètre autour de la centrale, mais uniquement sur le territoire français;

Considérant d'une facon générale, le déficit de communication vers les populations belges et de coordination entre autorités belges et françaises quant au risque nucléaire et aux mesures à prendre en cas d'incident, et la nécessité de le combler;

Sur proposition du Collège;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver la présente motion relative à la Sécurité à la Centrale de Chooz.

De Demander instamment au Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur:

- de communiquer au Gouvernement français les plus vives inquiétudes des autorités belges quant à la dégradation de la sécurité à la centrale de Chooz et de lui demander de rehausser son niveau d'exigence quant à cette sécurité;
- de renforcer la capacité de contrôle direct de l'État belge sur les centrales nucléaires à proximité de nos frontières, notamment, celle de Chooz;
- d'assurer une transparence beaucoup plus grande à l'égard de la population, des communes belges relativement à la sécurité de ces centrales et des incidents qui s'y produiraient ;

- d'organiser la distribution de comprimés d'iode sur le territoire belge, ainsi qu'une information complète et coordonnée quant à leur utilisation ;
- de veiller à une coordination parfaite des dispositifs d'urgence belge et français en cas d'incident nucléaire.

Article 3:

D'adresser la présente, pour réponse, suivi ou relais :

- Au Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur ;
- Au Premier Ministre
- Au Gouverneur de la Province de Namur ;
- Aux députés fédéraux issus de la province de Namur ;
- Au Préfet des Ardennes.

3. Motion du Conseil Communal de Florennes relative à l'amélioration de l'accès Internet en zone rurale.

Vu la sollicitation de la commune de Ohey de se joindre à leur action afin de réclamer un plan d'investissement à court, moyen et long termes concernant la modernisation du réseau en milieu rural;

Vu la même requête formulée, via une pétition, par le village de Morville afin d'améliorer le débit Internet;

Vu le plan 2015-2020 pour un internet à très haut débit en Belgique;

Considérant que la Belgique joue un rôle de premier plan dans le déploiement de nouvelles technologies pour l'internet à très haut débit;

Considérant que les autorités belges doivent mettre tout en œuvre pour conserver ce rôle de pionnier en encourageant les opérateurs à poursuivre le déploiement d'un réseau rapide et performant;

Considérant que l'agenda européen du numérique formule, pour 2020, l'objectif que tous les Européens aient accès à l'internet à un débit supérieur à 30 Mbps et que la moitié des familles surfent à une vitesse d'au moins 100 Mbps;

Considérant que la Belgique s'est engagée à aller plus loin;

Que d'ici l'horizon 2020, la moitié des connexions de notre pays doit avoir un débit allant jusqu'à 1 Gps;

Qu'il convient dès lors de rappeler aux autorités concernées de déployer les efforts également dans les zones rurales où les connexions au réseau Internet sont fortement limitées;

Que ces efforts doivent être suivis au niveau des différents opérateurs numériques actifs sur le territoire:

Qu'en effet, il est discriminatoire d'appliquer les mêmes tarifs d'abonnement aux abonnés qui sont desservis par un réseau modernisé que ceux réclamés aux clients défavorisés par l'accès au réseau; Sur proposition du Collège;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver la motion relative à l'amélioration de l'accès Internet en zone rurale.

Article 2

De se joindre aux actions menées par la commune de Ohey et par le village de Morville (au nom de l'entité de Florennes).

Article 3:

D'adresser la présente, pour réponse, suivi ou relais :

- Au Vice-Premier ministre et ministre de l'Agenda numérique et des télécommunications
- Aux différents opérateurs numériques actifs sur le territoire belge.

4. Paiement du Mandat N°1495/2017 - Prise en charge de la facture Choky Sports - Information au Conseil

Prend connaissance de la délibération du collège datée du 06 novembre 2017 relative au paiement, sous sa propre responsabilité, du mandat de paiement n°1495/2017 concernant les factures de la société Choky Sports pour un montant global de 1.082,00 € TVAC.

<u>5. Délégation au Conseil communal du pouvoir de choisir le mode de passation des marchés et concessions - Budget ordinaire</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des

marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ; Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que le conseil estime ainsi que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 15.000 euros hors T.V.A. restent importants stratégiquement pour lui, indépendamment de leur inscription au budget ordinaire ; qu'il convient partant d'autoriser la délégation en-dessous de ce seuil ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient d'uniformiser les montants de délégation à 15.000,00 € HTVA (cf la délégation en matière de budget extraordinaire);

Sur proposition du Collège communal;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 16/11/2017, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/11/2017;

DECIDE:

Article 1er:

De donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000,00 euros hors T.V.A., relevant du budget ordinaire.

Article 2:

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

Article 3

La présente délibération annule et remplace celle adoptée en séance du 25 mars 2015 qui fixait les conditions de la précédente délégation.

<u>6. Délégation au Conseil communal du pouvoir de choisir le mode de passation des marchés et concessions - Budget extraordinaire</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant <u>du budget extraordinaire</u>, inférieures à 15.000 euros hors TVA (si la commune compte moins de 15.000 habitants - ce qui est le cas de la commune de Florennes);

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ; Sur proposition du Collège communal ;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 16/11/2017, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Vu l'avis Positif du Directeur financier du 16/11/2017;

DECIDE:

Article 1er:

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est :

• Inférieure à 15.000 euros hors TVA étant donné que la commune compte moins de 15.000 habitants.

Article 2:

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

7. Intercommunale IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant l'affiliation de la Commune de Florennes à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO), depuis le 28 mars 2012;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017, avec communication de l'ordre du jour, par lettre datée du 19 octobre 2017;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 de la société intercommunale IMIO :

- 1. Présentation des nouveaux produits
- 2. Evaluation du Plan stratégique 2017, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- 3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- 4. Désignation du nouveau collège de réviseurs, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- 5. Désignation d'administrateurs, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTION. Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

8. Intercommunale BEP - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 décembre 2017, par courrier daté du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives:

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

- Procès-verbal de l'Assemblée générale de juin 2017;
- Approbation du Plan Stratégique 2018;
- Approbation du budget 2018;
- Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, démissionnaire;
- Désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe

"Communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS, démissionnaire;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de la société intercommunale BEP :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET, démissionnaire;
- Désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS, démissionnaire.

Article 2:

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

9. Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Expansion Economique;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017, par courrier daté du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée:

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

<u>DECIDE</u>:

Article 1er:

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'intercommunale BEP Expansion Economique :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2:

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

10. Intercommunale BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 par courrier daté du 3 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Claudy LOTTIN, Echevin
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Philippe RASIC, Conseiller communal

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

<u>DECIDE</u>:

Article 1er:

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'intercommunale BEP Environnement :

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du budget 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2:

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

M. le Conseiller Philippe RASIC intervient au sujet du budget du BEP, concernant les $50.000 \in$ de frais de représentation, assurances et jetons de présence.

11. Intercommunale BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 par courrier daté du 26 octobre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Pierre HELSON, Bourgmestre;
- Madame Catherine BARTHELEMY-DE MUYNCK, Conseillère communale;
- Madame Monique MORUE-PIERART, Echevine;
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal;
- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'intercommunale BEP Crématorium :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2:

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

12. Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017, par courrier daté du 27 octobre 2017;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- M. Pierre HELSON, Bourgmestre;
- Mme Marie-Madeleine SCIEUR, Conseillère communale;
- M. Dominique LECHAT, Conseiller communal;
- M. Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal;
- M. Mathieu GENARD, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du mois de juin 2017;
- Approbation du Plan Stratégique 2018;
- Approbation du budget 2018;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'intercommunale IDEFIN :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du mois de juin 2017, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Approbation du Budget 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2:

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

13. Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC, en date du 21 février 2017; Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 décembre 2017, par courrier daté du 17 novembre 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, désignés ce jour, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Pierre HELSON, Bourgmestre;
- Monsieur Vincent MATHIEU, Echevin;
- Monsieur Claudy LOTTIN, Premier Echevin;
- Monsieur Jacques PAULY, Conseiller communal;

- Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 de l'intercommunale IGRETEC :

- Affiliations / Administrateurs, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Première évaluation du Plan Stratégique 2017-2019, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Création et prise de participation dans la Société Anonyme "Société de reconversion des sites industriels de Charleroi", par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Recommandations du Comité de rémunération, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2:

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

14. Intercommunale ORES Assets - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants:

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire de ORES Assets du 21 décembre 2017, par mail du 3 novembre 2017, ainsi qu'à l'Assemblée générale statutaire se tenant à la même date, consécutivement à la première;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites Assemblées;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par : M. Pierre HELSON, M. Vincent MATHIEU, Mme Marie-Madeleine SCIEUR, M. Stéphane LASSEAUX, M. Jacques PAULY;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire et de l'Assemblée générale statutaire;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

- Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Affectation des réserves indisponibles dédicacées aux quatre communes susvisées, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Incorporation au capital de réserves disponibles, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

- Plan stratégique, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Prélèvement sur réserves disponibles, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION;
- Nominations statutaires, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Article 2:

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

15. Intercommunale INASEP - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale INASEP:

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017, par courrier daté du 09 novembre 2017;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée :

- Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel;
- Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018
- Approbation de la cotisation statutaire 2018;
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE:
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1er janvier 2018;
- Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1er janvier 2018;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'intercommunale INASEP :

- Evaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation de la cotisation statutaire 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif missions à partir du 1er janvier 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75 € et des tarifs à partir du 1er janvier 2018, par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Article 3:

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4:

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5:

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

16. CPAS - Modification budgétaire n°2 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Florennes du 25 octobre 2017;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et son article 111 en particulier;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 02/11/2017, et ce conformément à l'article L1124-40, §1er, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/11/2017 :

DECIDE:

D'approuver la modification budgétaire n°2 - exercice 2017 - services ordinaire et extraordinaire du CPAS de Florennes.

17. Service Patrimoine - Nouvelle convention - Fanfare royale "L'Avenir" d'Hanzinne

Vu la nouvelle convention de mise à disposition d'un local de l'ancienne école primaire d'Hanzinelle, pour la fanfare royale "L'Avenir" d'Hanzinne;

Vu le texte de la convention en annexe;

Sur proposition du Collège;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1:

D'approuver la convention, telle que figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, de mise à disposition d'un local dans l'ancienne école primaire d'Hanzinelle, par la fanfare royale "L'Avenir" et ce pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Article 2:

De prévenir les intéressés afin de leur faire signer la nouvelle convention.

18. Service Patrimoine - Nouvelles conventions relatives à l'occupation des salles de Corenne et Flavion

Vu la nouvelle convention de mise à disposition de la salle "Jules Baudoin" de Corenne, à l'ASBL "Salle Jules Baudoin", représentée par Madame Gisèle BAUDOIN;

Vu la nouvelle convention de mise à disposition de la salle "Ile de France" à Madame Anita COLLE; Vu les textes des conventions en annexe;

Sur proposition du Collège;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1:

D'approuver la convention, telle que figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, de mise à disposition de la salle "Jules Baudoin", à l'ASBL "Salle Jules Baudoin", représentée par Madame Gisèle BAUDOIN, et ce pour une durée de 9 années.

Article 2:

D'approuver la convention, telle que figurant en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, de mise à disposition de la salle "Ile de France" de Flavion, à Madame Anita COLLE, et ce pour une durée de 9 années.

Article 3:

De prévenir les parties concernées afin de leur faire signer les nouvelles conventions.

19. Hanzinne - Vieux SAURT - Vente d'un terrain agricole - Avis de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Considérant que Madame PAT TAYENNE a renoncé à la location des parcelles communales sises à Hanzinne, section B n° 21, 22, 23, 24 et 25 a;

Considérant que ces parcelles ont une surface de plus de 8 ha;

Considérant que la vente de ces terrains pourrait rapporter à la commune une somme substantielle;

Considérant cependant que l'occupation réelle sur le terrain ne correspond pas au limites indiquées au cadastre; que M. ABELOSS occupe une bande de terrain jusqu'a la rivière;

Considérant que ce fait ne doit pas empêcher la commune de jouir de son bien;

Ainsi délibéré en séance publique, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Contact 21);

DECIDE:

Article 1er:

D'approuver le projet de vente des terrains précités.

Article 2:

De faire évaluer précisément la valeur de ce bien et de prévenir M ABELOOS de la nécessité pour lui de quitter les lieux rapidement.

Article 3:

De confier la vente des terrains à Maître De Lovinfosse, notaire.

20. Saint-Aubin, Rue de la Goëtte - Aliénation d'un excédent de voirie - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les maisons sises rue de la Goëtte, 19, 20 et 21 sont bordées par un terrain entre leur façade avant et la voirie, situé sur le domaine public;

Considérant que Monsieur et Madame Quentin DEHU, souhaitent acheter cet excédent de voirie;

Considérant que le géomètre Stéphane GOLLIER a établi le plan de modification de la voirie, qui inclut aussi les excédents devant les deux propriétés voisines;

Considérant que l'alignement proposé est rectiligne;

Considérant qu'il y aura lieu de vendre également les excédents de voirie devant les deux autres propriétés;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 09/10/2017 au 07/11/2017 sans susciter de remarque;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1er:

De marquer son accord sur l'aliénation des excédents de voirie situés à Saint-Aubin, rue de la Goëtte, devant les maisons n° 19, 20 et 21, d'une contenance totale d'environ 183 m² selon mesurage et plan du géomètre Stéphane GOLLIER en date du 28/09/2016.

Article 2:

De transmettre l'entièreté du dossier au gouvernement Wallon ainsi qu'une copie de la décision aux propriétaires riverains et d'afficher cette décision in extenso à la commune.

Article 3:

De procéder à la vente de cet excédent de voirie, selon la procédure de gré à gré, aux propriétaires riverains, dès que le délai de recours sera dépassé.

Article 4:

De charger le Collège communal de l'application de la présente décision.

21. Vente de bois de chauffage - Exercice 2017 - Approbation

Vu le décret du 15/07/2008 relatif au code forestier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27/05/2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15/07/2008 relatif au code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L 1222-1;

Vu le catalogue reprenant les 49 lots de bois de chauffage à mettre en vente publique ainsi que les clauses particulières d'exploitation figurant au dossier;

Considérant que la séance de vente aura lieu le 15/12/2017 à 19h00 à la salle "Les Gais Lurons", Ouartier de la Fontaine 14 à Hemptinne;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1er:

De procéder à la vente publique aux enchères des 49 lots de bois de chauffage repris au catalogue figurant au dossier;

Article 2:

D'approuver les clauses particulières d'exploitation ainsi que le catalogue de la vente de bois de chauffage.

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la région wallonne du 25 mai 2009.

Article 3:

De transmettre une copie de la présente délibération au Service public de wallonie - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la nature et des Forêts - Direction de Namur.

22. FLORENNES - Entretien de voirie / Programme 2017

Ce point est retiré de l'ordre du jour, pour cause d'une erreur matérielle.

23. Modification du statut administratif - Ajout de la circulaire 11 relative à l'inaptitude professionnelle

Vu la décision du Conseil Communal du 01/07/2009, adhérant au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale tel que décrit dans la circulaire du 09/04/2009;

Vu la circulaire du 02/04/2009, concernant la convention sectorielle 2005 2006 - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, précisant notamment que l'adhésion au Pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble de différentes mesures expliquées dans 11 circulaires;

Vu la circulaire n°11 du 02/04/2009, concernant les principes généraux applicables en cas d'inaptitude professionnelle;

Vu la décision du Conseil Communal du 22/03/2011 décidant d'adapter le statut administratif aux circulaires du 02/04/2009 relatives à la convention sectorielle 2005-2006 - Pacte pour une fonction publique solide et solidaire;

Considérant que les modalités afin d'adapter le statut administratif n'ont pas été mises en place; Considérant qu'il y a lieu de modifier les textes des statuts, conformément à la décision du Conseil Communal du 22/03/2001;

Prend connaissance en annexe du chapitre XV sur la cessation des fonctions de notre statut actuel; Vu les articles L 1217-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la procédure pour la démission d'office pour inaptitude physique;

Vu les articles L 1218-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation concernant la procédure de recours;

Vu le PV de la réunion du Comité particulier de Négociation et de Concertation de Base du 24/10/2017; Vu le PV de la réunion de concertation Commune CPAS du 24/10/2017;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1:

D'intégrer la circulaire 11 via le texte proposé en annexe dans le statut administratif sans aucune modification.

Article 2:

De transmettre les dossiers à la tutelle.

24. Modification du statut pécuniaire - Ajout de la circulaire 3 relative aux frais de transport

Vu la décision du Conseil Communal du 01/07/2009, adhérant au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale tel que décrit dans la circulaire du 09/04/2009;

Vu la circulaire du 02/04/2009, concernant la convention sectorielle 2005 2006 - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, précisant notamment que l'adhésion au Pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble de différentes mesures expliquées dans 11 circulaires;

Vu la circulaire n°3 du 02/04/2009, concernant les frais de transport;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les textes du statut pécuniaire, afin d'y intégrer les circulaires suite à notre adhésion au Pacte;

Prend connaissance en annexe du chapitre IV section 8 sur les indemnités de frais de parcours de notre statut actuel;

Vu le PV de la réunion du Comité particulier de Négociation et de Concertation de Base du 24/10/2017; Vu le PV de la réunion de concertation Commune CPAS du 24/10/2017;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1:

D'intégrer la circulaire 3 via le texte proposé en annexe dans le statut pécuniaire sans aucune modification.

Article 2:

De transmettre le dossier à la tutelle.

25. Modification du statut administratif et du Règlement de travail - Ajout de la circulaire 8 relative au bien-être au travail plus le parcours de réintégration

Vu la décision du Conseil Communal du 01/07/2009, adhérant au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale tel que décrit dans la circulaire du 09/04/2009;

Vu la circulaire du 02/04/2009, concernant la convention sectorielle 2005 2006 - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, précisant notamment que l'adhésion au Pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble de différentes mesures expliquées dans 11 circulaires:

Vu la circulaire n°8 du 02/04/2009, concernant les principes généraux du bien-être au travail ; Vu la décision du Conseil Communal du 22/03/2011 décidant d'adapter le statut administratif aux circulaires du 02/04/2009 relatives à la convention sectorielle 2005-2006 - Pacte pour une fonction publique solide et solidaire;

Considérant que les modalités afin d'adapter le statut administratif n'ont pas été mises en place; Considérant qu'il y a lieu de modifier les textes des statuts et du règlement de travail, conformément à la décision du Conseil Communal du 22/03/2001;

Prend connaissance en annexe du chapitre V sur l'aptitude physique de notre statut actuel;

Prend connaissance en annexe du chapitre V sur l'aptitude physique du règlement de travail;

Vu Arrêté royal du 28 mai 2003, relatif à la surveillance de la santé des travailleurs (M.B. 16.6.2003)

Modifié par: (1) arrêté royal du 4 juillet 2004 (M.B. 3.8.2004)

- (2) arrêté royal du 21 septembre 2004, relatif à la protection des stagiaires (M.B. 4.10.2004)
- (3) arrêté royal du 27 décembre 2004 (M.B. 24.1.2005)
- (4) arrêté royal du 27 janvier 2008 (M.B. 3.3.2008)
- (5) arrêté royal du 26 avril 2009 (M.B. 14.5.2009)
- (6) arrêté royal du 10 avril 2014, relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail (M.B. 28.4.2014)
- (7) arrêté royal du 24 avril 2014, modifiant diverses dispositions dans le cadre du bien-être au travail (M.B. 23.5.2014 erratum: M.B. 12.6.2014, éd. 2)
- (8) arrêté royal du 28 octobre 2016 modifiant l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail (M.B. 24.11.2016)
- (9) arrêté royal du 30 janvier 2017 (M.B. 6.2.2017)

Vu le PV de la réunion du Comité particulier de Négociation et de Concertation de Base du 24/10/2017;

Vu le PV de la réunion de concertation Commune CPAS du 24/10/2017;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents

DECIDE:

Article 1:

D'intégrer la circulaire 8 et les nouvelles dispositions concernant le parcours de réintégration via les textes proposés en annexe dans le statut administratif et le règlement de travail sans aucune modification.

Article 2:

De transmettre les dossiers à la tutelle.

26. Modification du statut administratif et du Règlement de travail - Ajout de la circulaire 6 relative aux Evaluations

Vu la décision du Conseil Communal du 01/07/2009, adhérant au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale tel que décrit dans la circulaire du 09/04/2009;

Vu la circulaire du 02/04/2009, concernant la convention sectorielle 2005 2006 - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, précisant notamment que l'adhésion au Pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble de différentes mesures expliquées dans 11 circulaires:

Vu la circulaire n° 6 du 02/04/2009, concernant les principes généraux applicables lors de l'Evaluation des agents statutaires et contractuels;

Vu la décision du Conseil Communal du 22/03/2011 décidant d'adapter le statut administratif aux circulaires du 02/04/2009 relatives à la convention sectorielle 2005-2006 - Pacte pour une fonction publique solide et solidaire;

Considérant que les modalités afin d'adapter le statut administratif n'ont pas été mises en place;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les textes des statuts et du règlement de travail, conformément à la décision du Conseil Communal du 22/03/2001;

Prend connaissance en annexe du chapitre XIII sur l'évaluation de notre statut actuel;

Prend connaissance en annexe du chapitre X sur l'évaluation du règlement de travail;

Vu le PV de la réunion du Comité particulier de Négociation et de Concertation de Base du 24/10/2017;

Vu le PV de la réunion de concertation Commune CPAS du 24/10/2017;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1:

D'intégrer la circulaire 6 via les textes proposés en annexe dans le statut administratif et le règlement de travail sans aucune modification.

Article 2:

De transmettre les dossiers à la tutelle.

27. Modification du statut administratif - Ajout de la circulaire 7 relative au Congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité

Vu la décision du Conseil Communal du 01/07/2009, adhérant au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale tel que décrit dans la circulaire du 09/04/2009;

Vu la circulaire du 02/04/2009, concernant la convention sectorielle 2005 2006 - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, précisant notamment que l'adhésion au Pacte

inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble de différentes mesures expliquées dans 11 circulaires;

Vu la circulaire n°7 du 02/04/2009, concernant les principes généraux applicables lors de prestations réduites pour raisons médicales;

Vu la décision du Conseil Communal du 22/03/2011 décidant d'adapter le statut administratif aux circulaires du 02/04/2009 relatives à la convention sectorielle 2005-2006 - Pacte pour une fonction publique solide et solidaire;

Considérant que les modalités afin d'adapter le statut administratif n'ont pas été mises en place; Considérant qu'il y a lieu de modifier les textes des statuts, conformément à la décision du Conseil Communal du 22/03/2001;

Prend connaissance en annexe de la section 16 sur le congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité de notre statut actuel;

Vu le PV de la réunion du Comité particulier de Négociation et de Concertation de Base du 24/10/2017;

Vu le PV de la réunion de concertation Commune CPAS du 24/10/2017;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1:

D'intégrer la circulaire 7 via le texte proposé en annexe dans le statut administratif sans aucune modification.

Article 2:

De transmettre les dossiers à la tutelle.

28. Modification du statut administratif et du Règlement de travail - Ajout de la circulaire 5 relative au recrutement

Vu la décision du Conseil Communal du 01/07/2009, adhérant au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale tel que décrit dans la circulaire du 09/04/2009;

Vu la circulaire du 02/04/2009, concernant la convention sectorielle 2005 2006 - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, précisant notamment que l'adhésion au Pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble de différentes mesures expliquées dans 11 circulaires;

Vu la circulaire n° 5 du 02/04/2009, concernant les principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels;

Vu la décision du Conseil Communal du 22/03/2011 décidant d'adapter le statut administratif aux circulaires du 02/04/2009 relatives à la convention sectorielle 2005-2006 - Pacte pour une fonction publique solide et solidaire;

Considérant que les modalités afin d'adapter le statut administratif n'ont pas été mises en place; Considérant qu'il y a lieu de modifier les textes des statuts et du règlement de travail, conformément à la décision du Conseil Communal du 22/03/2001;

Prend connaissance en annexe du chapitre IV sur le recrutement de notre statut actuel;

Prend connaissance en annexe du chapitre IV sur le recrutement du règlement de travail;

Vu le PV de la réunion du Comité particulier de Négociation et de Concertation de Base du 24/10/2017;

Vu le PV de la réunion de concertation Commune CPAS du 24/10/2017;

Ainsi délibéré en séance publique, à l'unanimité des membres présents;

DECIDE:

Article 1:

D'intégrer la circulaire 5 via les textes proposés en annexe dans le statut administratif et le règlement de travail sans aucune modification.

Article 2:

De transmettre les dossiers à la tutelle.

A l'unanimité des membres présents, est ajouté en urgence le point suivant.

Avis dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du plan de secteur visant à inscrire un périmètre de réservation pour la E420 (Trident)

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine d'application pour la présente procédure initiée avant l'entrée en vigueur du Codt;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional;

Considérant qu'une enquête publique est en cours sur le territoire des villes de Charleroi, Châtelet, Gerpinnes, Ham-Sur-Heure et Walcourt, visant l'avant-projet de révision des plans de secteur de

Charleroi et Philippeville-Couvin, en vue de l'inscription du projet de tracé de la E420-N5 au sud de Charleroi et du périmètre de réservation qui lui est associé ;

Considérant que ce projet est à l'initiative du Gouvernement wallon; que l'étude d'incidence a été réalisée et mise à la consultation de la population du 25 octobre 2017 au 8 décembre 2017 conformément au Code précité;

Considérant que différents groupements et comités de quartiers se sont réunis afin d'informer la population et de la conseiller dans la remise de leurs remarques dans le cadre de la procédure d'enquête publique ; que le groupement nommé « Charleroi respire » en fait partie ;

Considérant qu'il ressort des publications reprises sur le site internet du groupement précité les points suivants :

- « …la nécessité d'abandonner l'avant-projet « Trident Light » et tout autre tracé se connectant au R3 au sud de Charleroi.
 - La nécessité d'étudier l'alternative « Rocade de Charleroi » s'appuyant partiellement sur la N98 existante, pour relier la N5 à la E42.
 - La nécessité de revoir, pour la N5, la mise en œuvre de solutions de multi-modalités (BHNS, mobilité douce,...), afin d'améliorer la mobilité des navetteurs et riverains.

Considérant qu'à la lecture du descriptif de cette Rocade, celle-ci débuterait à hauteur de Fraire, emprunterait la route de Rouillon (Donveau) contournerait Mettet par l'est afin de relier au final la voirie à quatre bande à Fosses-la-Ville;

Considérant que le groupement « Charleroi respire » propose cette alternative comme crédible ; qu'il la juge en adéquation avec les orientations stratégiques découlant du règlement européen 13515/2013 ; qu'il le justifie en terme de nuisances globales moins impactantes pour le territoire et la population que le projet « trident light » ;

Considérant également que, pour ce même groupement, cette alternative offrirait une connexion optimale entre le nord de la France et la zone de développement économique du nord de Charleroi (aéroport, industries,...);

Considérant que cet argumentaire est déposé dans le cadre de l'enquête publique en cours ; que cette alternative concerne directement les communes de Florennes et de Mettet ;

Considérant que ces dernières n'ont pas été consultées à ce sujet ; qu'aucune étude n'a été réalisée sur ce tracé ;

Considérant que la commune de Florennes n'est pas consultée dans le cadre de cette enquête publique ; que néanmoins, l'enquête est ouverte à tout qui se sent concerné par le projet en cours ; que sur base des propositions faites et publiées par « Charleroi respire » la commune de Florennes se doit de répondre et de donner son appréciation sur le sujet ;

Considérant que ce projet impacterait directement la mobilité des villages situés le long de la route de Rouillon à savoir Morialmé, le quartier des Bruyères, Hanzinelle, le quartier du Donveau, Corroy, Oret, Mettet ainsi que Pontaury, suite au contournement de Mettet; que le fait est avéré que la route de Rouillon est une voirie à deux bandes de circulation; qu'elle est déjà à l'heure actuelle surchargée par le trafic tant des particuliers que des transporteurs;

Considérant que cette voirie n'est pas aménagée pour recevoir un afflux supplémentaire de véhicules ; que des aménagements de celle-ci auraient des conséquences graves sur le cadre de vie des riverains ;

Considérant que la sécurité sur cette voirie est une priorité pour la commune de Florennes ;

Considérant qu'à notre connaissance, aucune démarche n'a été entamée avec les conseils communaux concernés par cette nouvelle alternative au « trident light » ;

Considérant que le Conseil communal de Florennes met un point d'honneur à préserver la ruralité sur l'entièreté de son territoire ; que le cadre de vie des citoyens doit être préservé à tout prix ;

Considérant que la route de Rouillon est fortement utilisée par les agriculteurs ; qu'une modification du gabarit de celle-ci aurait des conséquences sur son accès par les agriculteurs, afin d'assurer la pérennité de leurs exploitations ; que de plus elle traverse déjà plusieurs réserves domaniales de grand intérêt écologique ;

Considérant que le Bourgmestre de Mettet s'est prononcé au travers de la presse contre le projet de « rocade de Charleroi » ;

Considérant que les arguments développés par Charleroi respire sont à rejeter quant au développement économique et aux besoins sous-entendus de la commune de Florennes ;

Sur proposition de l'échevin de l'aménagement du territoire, soutenues par l'entièreté des formations politiques composant le Conseil Communal :

Ainsi délibéré en séance publique,

D'émettre un avis défavorable sur la proposition du groupement Charleroi respire visant la création de la rocade est de Charleroi.

Il n'est pas possible de se prononcer sur une proposition de ce type sans concertation avec les autorités locales et études officielles sérieuses.

Interpellations

- Feu rouge : Mathieu GENARD interroge sur la remise en place des feux, rue Ruisseau des Forges. Il lui est répondu que c'était toujours à l'assurance
- Catherine BARTHELEMY Interrogation sur 'aménagement du carrefour de Corenne. Il lui est répondu que le projet est toujours à l'étude.
- Stéphane LASSEAUX informe d'une bonne nouvelle, puisque le subside pour la maison de village de Morialmé a été officiellement accordé.
- Quentin MASSAUX interroge sur les travaux de l'église d'Hanzinne. Il lui est répondu que les travaux devraient commencer début 2018.
- Dominique LECHAT interroge sur l'augmentation du coût des zones de pompiers, puisque cela atteint maintenant 50 € par habitant, avec pour effet une augmentation notable pour la dotation communale.

La séance est clôturée à 20H10. Par le Conseil Communal: Le Directeur Général, Le Bourgmestr	communale.	
Le Directeur Général, Le Bourgmestr	Le Huis-clos est prononcé à 20H06.	
Le Directeur Général, Le Bourgmestr	La séance est clôturée à 20H10.	
	P	ar le Conseil Communal:
Mathieu BOLLE Pierre HELSO	Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,
	Mathieu BOLLE	Pierre HELSON